

Objet : Arrêté de circulation - VC14 - Route de la Place

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

N°AR2023-081

## Le Maire d'Archamps,

**VU** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route et notamment article R. 411-2,

VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-1 et suivants,

VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié.

VU l'arrêté certifié exécutoire du Maire d'Archamps, portant délégation de signature,

**VU** la demande présentée par de la société SAE DAZZA et Cie, en date du 31 mars 2023, pour le branchement d'une maison individuelle au réseau gaz, pour le compte de GRDF,

VU les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par l'entreprise SAE DAZZA et Cie, domiciliée pont de Dranse, 74506 ÉVIAN LES BAINS, pour des travaux cités ci-dessus,

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les travaux évoqués supra,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre des mesures pour faciliter les travaux et en assurer la sécurité de façon permanente,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise et les agents communaux et départementaux y intervenant,

**CONSIDÉRANT** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur les chaussées citées ci-dessus,

Sur proposition des Services Techniques,

## ARRÊTE

<u>Article 1</u>: du mercredi 12 avril 2023 au vendredi 15 avril 2023, la circulation de tous les véhicules empruntant la VC14 – Route de La Place, sera réglementée à la circulation au droit du n°364.

Article 2 : La circulation sera alternée par feux de chantiers de type KR11, de 8h00 à 17h00.

Article 3: La circulation sera limitée à 30 km/h.

<u>Article 4</u> : Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur l'emprise de la zone de travaux, exceptés pour les véhicules affectés au chantier.

<u>Article 5</u>: Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à complet de sa notification.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté et/ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de Mme le Maire en cas de recours gracieux.

<u>Article 6</u>: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois,
- Monsieur le Chef de la Police pluri-communale du Salève,
- Mairie d'Archamps service communication (<u>n.philippe@mairie-archamps.fr</u>)
- SAE DAZZA et Cie (dict@dazza.fr)

Certifié exécutoire par le Maire

Télétransmis au contrôle de légalité le Affiché le 04/04/23

En mairie, le 31 mars 2023

Le Maire, Anne RIESEN